



Direction de l'Éducation  
Maison municipale des familles  
32-34 boulevard André Netwiller  
31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.22.22.02

## CONVENTION PRÉALABLE A L'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES « OCCUPATION ANNUELLE »

Entre les soussignés,

D'une part,

- M. le Maire de la VILLE DE TOULOUSE, représentant de la dite ville, en vertu d'une délibération du 16 décembre 2005.
- M./Mme *Garcia* directeur(trice) de l'école *Jolimont*
- Éventuellement M/Mme directeur(trice) du CLAE

et d'autre part,

- M./Mme *Beaufils Yann* agissant  à titre personnel  au nom de l'association

Statut juridique (*pièce à fournir*) : *Bess. Toulouse Judo*  
 Siège social : *54, rue des 7 Crabodours, B207 31000 Toulouse*  
 Association déclarée en préfecture le *12 juillet 2004* sous le n° *W313013163*  
 Nom du responsable de l'activité : *Glorion Jacques-Bernard*  
 Adresse et téléphone : *600 Route de Cornbarrien, 4 Résidence des Villas de Panariol, 31840 Bussonne, 05-63-89-60-54*  
 Représenté par (nom et prénom) : *Beaufils Yann*  
 En qualité de (président pour les Associations) : *Président*

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Conformément aux dispositions de l'article L.212-15 du code de l'éducation et de la circulaire interministérielle du 22 mars 1985, les locaux scolaires peuvent accueillir des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La Mairie de Toulouse, propriétaire, soumet l'autorisation d'utilisation des locaux dans ce cadre à la passation d'une convention déterminant leurs conditions d'utilisation.

C'est l'objet de la présente convention.

4B

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Pour la période du 10/09/21 au 05/07/22

La mise à disposition des locaux scolaires et voies d'accès suivants (*liste exhaustive*) :  
à l'école primaire de Jolimont, 14 Avenue Henri Guillaumet  
31 500 Toulouse

est consentie exclusivement pour l'organisation de l'activité suivante :  
Apprentissage du judo et Ju-jitsu

**IMPORTANT : il est rappelé que les activités organisées doivent être de caractère non lucratif et compatibles avec les principes fondamentaux de l'École Publique notamment de laïcité et d'apolitisme, si bien que toute action revêtant un caractère de propagande ou d'acte politique est proscrit.**

L'organisateur utilisera les locaux scolaires dans les conditions ci-après :

1. Les périodes ou les jours et les heures d'utilisation sont les suivants (*périodes à définir précisément*) :  
Les mardis de 17h15 à 19h15 et les vendredis de 17h15 à 20h15 en période scolaire.
2. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à (*détailler suivant les périodes*) :  
25 maximum les mardis et vendredis
3. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

### 1. L'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°  
a été souscrite le  
auprès de  
**Une attestation de l'assurance souscrite devra être jointe à la présente convention.**  
**En outre, dans le cas où serait utilisé avec l'accord exprès du représentant de la Commune et du chef d'établissement, du matériel informatique affecté à l'école, l'organisateur sera tenu de contracter pour cet usage une police d'assurance « bris de machine ».**
- Avoir connaissance des interdictions formelles de céder ou de sous louer à des tiers tout ou partie des locaux.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité annexées au présent document, des consignes particulières données par le directeur de l'école, des consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée et s'engager à respecter l'ensemble de ces prescriptions.
- Devoir s'engager à faire un état des lieux à l'entrée et la sortie de l'occupation des locaux signé conjointement avec le Directeur de l'école.
- Avoir constaté avec le directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### 2. L'organisateur s'engage :

- A jouir des locaux en bon père de famille
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants

## TITRE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

### L'organisateur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès utilisés.
- à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'état des lieux.

## TITRE 3 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée maximale de l'année scolaire, incluant la période des vacances d'été.

La demande initiale (ou la reconduction de la convention) devra être faite 2 mois avant le début des activités



Direction de l'Éducation  
Maison municipale des familles  
32-34 boulevard André Netwiller  
31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.22.22.02

## **CONVENTION ÉCOLES - UTILISATEURS EXTÉRIEURS (CLAE, ADL, ASSOCIATIONS, PARCOURS SPÉCIALISÉS, ...) POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE HORS TEMPS SCOLAIRE**

**ARTICLES MS 45, MS 46, R 33 ET PE 27 DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ CONTRE  
LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU  
PUBLIC**

### **I – CONDITIONS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT**

- ➔ L'établissement doit disposer d'une alarme générale incendie ne nécessitant pas une surveillance humaine.
- ➔ L'effectif total de l'activité envisagée ne doit pas excéder 300 personnes (enfants et personnels)
- ➔ Pour les établissements de 5ème catégorie, l'effectif du public doit également respecter les maximas admissibles (voir rappel des maximas en fin de document).

### **II – ÉTABLISSEMENT**

Nom : Joliment Ecole Élémentaire  
Classement : Cype R, catégorie 5

### **III – EXPLOITANT**

Nom : Garcia  
Prénom : Manuel  
Qualité : Directeur d'école  
Tél (fixe/mobile) : 05-67-48-76-06  
E-mail : ce.0312173u@ac-toulouse.fr

### **IV – ORGANISATEUR**

Nom : Glorian  
Prénom : Jacques-Bernard  
Qualité : Professeur de judo  
Tél (fixe/mobile) : 06-63-89-60-54  
E-mail : GlorianJB@wanadoo.fr

**V - PERSONNES DÉSIGNÉES POUR ASSURER LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS L'ÉTABLISSEMENT (PAS DE NOMBRE PRÉDÉFINI : À ADAPTER AU CAS PAR CAS)**

Nom : *Beaufils*  
Prénom : *Yann*  
Qualité : *Président de l'association Toulouse Judo*  
Tél (fixe/mobile) : *06-07-34-70-64*  
E-mail : *ya.beaufils@orange.fr*

Nom : *Glorian*  
Prénom : *Jacques-Bernard*  
Qualité : *Professeur de Judo*  
Tél (fixe/mobile) : *06-63-89-60-54*  
E-mail : *Glorian JB@wanadoo.fr*

Nom : *Rousselle*  
Prénom : *Eric*  
Qualité : *Directeur technique du Toulouse Judo*  
Tél (fixe/mobile) : *06-25-45-55-96*  
E-mail : *rousselle.eric@gmail.com*

**Ces personnes auront notamment pour missions :**

- ➔ De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap
- ➔ De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'organisateur, les premières mesures de sécurité
- ➔ D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique

**VI - ACTIVITÉS AUTORISÉES (DÉCRIRE LES ACTIVITÉS AUTORISÉES.)**

**VII - EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ**

**VII - I) EFFECTIF DÉCLARÉ PAR L'ORGANISATEUR**

Public : *62*  
Personnel : *6*  
Total : *68*

**VII - II) RAPPEL EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ**

Public :  
Personnel :  
Total :

**VIII - PÉRIODES, JOURS OU HEURES D'UTILISATION (INDIQUER LES PÉRIODES, JOURS OU HEURES D'UTILISATION)**

*Mardi 17<sup>h</sup> - 19<sup>h</sup>15      Vendredi 17<sup>h</sup> - 20<sup>h</sup>25*

IX - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ (CONSIGNES ET MOYENS DE SECOURS MIS À DISPOSITION)

- Consignes générales (joindre un exemplaire)
- Consignes particulières (joindre un exemplaire)
- Consignes d'alerte (joindre un exemplaire)
- Moyens de secours : extincteurs, équipement d'alarme, téléphone

X - PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom : **G LORIAN**  
Prénom : **Jacques Bernand**  
Qualité : **Professeur de Judo**  
Tél (fixe/mobile) : **06 63 89 60 54**  
E-mail : **glorianjbernand@wanadoo.fr**

Nom :  
Prénom :  
Qualité :  
Tél (fixe/mobile) :  
E-mail :

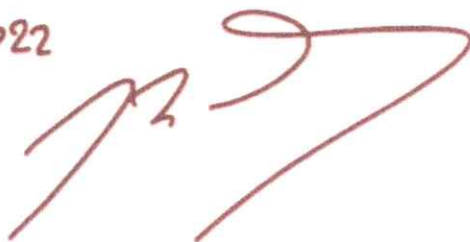
XI - ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné **Beaufils**  
Nom : **Jann**  
Prénom :  
Qualité : **Président**

Certifie notamment avoir :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et m'engager à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Toulouse le **15/03/2022**  
Signature



XII - ACCORD DE L'EXPLOITANT

Je soussigné  
Nom : **GARCIA**  
Prénom : **Janvel**  
Qualité : **directeur**

Autorise l'organisateur à utiliser l'établissement dans les conditions précitées.

Toulouse le  
Signature

20 sept 2022  


XIII – VISA DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Qualité :

Atteste avoir pris connaissance de la présente convention d'utilisation.

Toulouse le  
Signature

IMPORTANT: UN EXEMPLAIRE DE CETTE CONVENTION DOIT ÊTRE ANNEXÉ AU REGISTRE DE SÉCURITÉ.

RAPPEL : EFFECTIF DU PUBLIC EN DEÇA DUQUEL L'ÉTABLISSEMENT EST CLASSÉ TYPE R 5ÈME CATÉGORIE

ÉCOLES MATERNELLES

Sous-sol	RDC	Étage d'un établissement à plusieurs niveaux	Établissement à un seul niveau en étage
Interdit	100	1	20

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sous-sol	RDC	Étages	Total
100	200	100	200

43